

**Séance du mardi 17 septembre 2024**  
**Délibération n°2024-92-VM**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 septembre à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de 1<sup>ère</sup> convocation du conseil : 10 septembre 2024

**Objet : Rétrocession de la voirie dite « Allée des Marguerites » suite aux travaux de réaménagement réalisés par l'EPFA Guyane dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Soula**

**Étaient présents (20) :**

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire M. Serge BACE, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, Mme Rose DANIEL, 9<sup>ème</sup> Adjointe au Maire,

Mme Marthe BOUDEAU, M. Eliodore TORVIC, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Darling DUFORT, Mme Katia BOSSOU, M. David O'REILLY, Mme Josiane DUPRE, M. Josué MOGE, M. Ismaël NEMOR, Mme Eda GEORGE, M. Guy GOBER, M. Augustin BENTH, M. Emmanuel PRINCE,  
**conseillers municipaux**

**Étaient absents mais avaient donné procuration (03) :**

Mme Claudette FAZER TYNDAL, Conseillère Municipale à Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7<sup>ème</sup> Adjointe au Maire

Mme Corinne SIGER, Conseillère Municipale à M. Eliodore TORVIC, Conseiller municipal  
M. Roméo JEWANI, Conseiller municipal à M. Serge BACE, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

**Étaient absents (10) :**

Mme Yvane CHAND, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire (*excusé*), Mme Madly MARIGNAN, M. Marijono SANIP, Mme Suzanne MAZOE, M. Martin LABRUNE, Mme Annie RENE, M. Thierry LOUIS, M. Pascal NACIS, **Conseillers municipaux**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Madame Sandrine PAYET** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

**Vu** le décret de création de l'Établissement Public d'Aménagement en Guyane en date du 31 octobre 1996, puis modifié,

**Vu** l'arrêté préfectoral portant création de la ZAC de Soula du 19 mai 2005,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration de l'EPAG du 4 juillet 2006 relative à l'approbation du dossier de réalisation de l'opération de la ZAC de Soula,

**Vu** la délibération du conseil municipal 14 décembre 2006 émettant un avis favorable au dossier de réalisation de la ZAC de Soula,

**Vu** la délibération du conseil municipal approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de Soula du 5 avril 2007,

**Vu** l'arrêté préfectoral portant approbation du dossier de réalisation de la ZAC de Soula du 23 janvier 2008,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 14 août 2008 portant autorisation à la réalisation de la ZAC de Soula,

**Vu** le décret n° 2016-1865 portant création de l'Établissement Public Foncier et d'Aménagement de la Guyane en date du 23 décembre 2016,

**Vu** les documents d'arpentage n° 775 G et 776 C identifiant les parcelles concernées ci-dessus constituant l'assiette foncière de la voirie dite « Allée des Marguerites »,

**Vu** le procès-verbal de rétrocession du 08 mars 2024

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1 :**

D'approuver la rétrocession à la commune de Macouria les voiries et ouvrages aménagés dans l'opération Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Soula

**ARTICLE 2 :**

D'autoriser l'incorporation des parcelles **AP 733 et AP 745**, constituant l'assiette foncière de la voirie dite « Allée des Marguerites », dans le patrimoine de la commune et de classer la voirie de l'opération dans le domaine public communal

**ARTICLE 3 :**

D'autoriser l'EPFA Guyane à engager la procédure de rédaction de l'acte authentique de vente à l'euro symbolique des parcelles cadastrées susmentionnées.

**ARTICLE 4 :**

D'autoriser le Monsieur le Maire à signer tous documents permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Macouria, le 18 septembre 2024